

LE CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES INDEPENDANTS SE REJOINT DES PERSPECTIVES AMBITIEUSES DU GUICHET COMMUN POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

La Plaine Saint-Denis, le 8 juillet 2019

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) se réjouit de l'inauguration le 21 juin dernier 2019 d'une expérimentation de guichet commun pour les travailleurs indépendants, situé sur le site de la caisse locale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine.

Cette expérimentation, pilotée par l'ACOSS et l'Etat, porte sur la mise en place d'un accueil dédié aux travailleurs indépendants, commun aux branches recouvrement, maladie et retraite du régime général de la Sécurité sociale, qui gèreront à partir du 1er janvier 2020 la protection sociale des travailleurs indépendants, en remplacement du réseau des caisses déléguées pour la Sécurité sociale des indépendants (anciennement RSI) qui seront supprimées à cette date.

Ce projet vise à proposer aux travailleurs indépendants des parcours spécifiques, coordonnés entre les différents organismes du régime général, adaptés à leurs situations et événements de vie (création et fermeture de l'entreprise, difficultés économiques, problèmes de santé, maternité et paternité, préparation du départ à la retraite, etc.)

Ce dispositif réunissant les organismes du régime général (Urssaf, Cnam et Carsat) est susceptible de s'élargir à d'autres organismes publics (CAF, Pôle emploi, DDFIP). « Nous espérons que d'autres partenaires comme les Centres de formalités pour les entreprises (CFE) intégreront également cette démarche qui a vocation à se déployer a minima sur 27 autres sites en France à horizon 2020 » a déclaré la présidente du CPSTI, Sophie Duprez

Ces lieux d'accueil physique permettront aux travailleurs indépendants de trouver en un même lieu des réponses à leurs questions sur les cotisations, les prestations

maladie et vieillesse, les prestations légales et extra-légales, les indemnisations au titre du chômage et l'accompagnement à la réinsertion sociale, le volet fiscal, etc.

Ce dispositif trouvera une complémentarité avec le développement et l'accès à une offre de services dématérialisée, facilitant le rapprochement des travailleurs indépendants de leur protection sociale, au sein du régime général.

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants

L'article 15 de la loi du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a supprimé le Régime social des indépendants (RSI) et acté la création du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) le 1er janvier 2019.

Le CPSTI est un organisme de droit privé doté de la personnalité morale, d'une Assemblée générale et d'instances régionales.

Composé de représentants désignés par les organisations professionnelles représentatives des travailleurs indépendants, le CPSTI a pour principales missions de :

- veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants (TI) des règles relatives à leur protection sociale et la qualité de service rendu aux TI par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ;
 - déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployée spécifiquement en faveur des travailleurs indépendants ;
 - piloter les régimes complémentaires d'assurance vieillesse obligatoire et d'invalidité-décès des travailleurs indépendants et la gestion du patrimoine afférent ;
 - animer, coordonner et contrôler l'action des instances régionales.
-